République Française
Département MORBIHAN
Commune de LA GREE SAINT LAURENT

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600685-20251230-00362025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre à dix-neuf heures, dans le Conseil Municipal de la Commune de LA GREE SAINT LAURENT s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Mme Martine GOUÉDO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le trois octobre deux mille vingt-cinq la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trois octobre deux mille vingt-cinq.

Présents : Mme Martine GOUÉDO, M. André JOSSE, Mme Fabienne MÉZANGES, Mme Solange GLEHELLO, M. Bruno LE MEN, Mme Monique RONDEAU, M. René BOULÉ.

Absents excusés : M. Frédérique MARAY ayant donné pouvoir à M. André JOSSE,

Absents : M. Ronan GARIN, M. Sébastien BÉCEL

A été nommée secrétaire de séance : M. Bruno LE MEN,

N°0036-2025 – Mise en place du tarif des vacations funéraires par la police pluri-communale.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité de délégué à la Police-Pluri communale les vacations funéraires.

La mise en œuvre de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire simplifiant la conduite des funérailles et prévoit de mieux garantir la qualité des opérateurs funéraires. La surveillance n'est maintenue que pour la fermeture du cercueil, lorsqu'il y a une crémation ainsi que pour les opérations d'exhumation.

Cette surveillance sera assurée sous la responsabilité du maire en présence d'un agent de la police pluri-communale après vérification de l'identité du défunt.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Approuvent à l'unanimité cette proposition de délégation auprès des services de la Police pluri-communale et fixe le montant de la vacation funéraire à hauteur de 25.00€.

-Autorisent Mme le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 20 octobre 2025
Madame le Maire
Martine GOUÉDO

